

Rencontre nationale



PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE RÉSEAU RAPPÉL

RENCONTRE NATIONALE DU RAPPÉL

(RESEAU DES ACTEURS DE LA PAUVRETE ET DE LA PRECARITE ENERGETIQUE DANS LE LOGEMENT)

Compte-rendu des débats du 11 octobre 2018

Dans les locaux d'AG2R La Mondiale,
Paris 9^{ème}

Sommaire

Glossaire	3
Introduction de la journée	4
Vie du réseau	4
Actualités en lien avec la précarité énergétique	5
Le décret Décence	5
Plan de rénovation énergétique des bâtiments et loi ELAN	6
Le Chèque Énergie	7
La disparition de l'APL Accession	7
L'évolution du programme Habiter Mieux et les CEE	8
La chaire industrielle HOPE	8
L'Observatoire européen de la précarité énergétique	9
Le colloque national 2018 de l'ONPE	9
Le <i>Mooc</i> Précarité énergétique	10

Glossaire

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADIL	Agence départementale d'information sur le logement
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ALE	Agence locale de l'énergie
AL	Allocation de logement
AMO	Assistance à maîtrise d'ouvrage
CAF	Caisse d'allocations familiales
CCAS	Centre communal d'action sociale
CEE	Certificats d'économies d'énergie
CSF	Confédération syndicale des familles
DGEC	Direction générale de l'énergie et du climat
DPE	Diagnostic de performance énergétique
DRIHL	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.
EIE	Espace Info Énergie
Eco-PTZ	Eco-prêt à taux zéro
FAP	Fondation Abbé Pierre
ONPE	Observatoire national de la précarité énergétique
PTRE	Plateforme territoriale de la rénovation énergétique
RGE	Reconnu garant de l'environnement
SCOP	Société coopérative et participative
SLIME	Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie
TPN	Tarif de première nécessité (électricité)
TSS	Tarif spécial de solidarité (gaz)
UNCCAS	Union nationale des centres communaux d'action sociale

Claire Bally et Marie-Moisán, co-animatrices du RAPPEL, accueillent les participants et présentent le déroulement de la journée.

Introduction de la journée

Claire Bally, SOLIBRI, explique que l'équipe d'animation du RAPPEL a retenu pour cette journée nationale le thème du pouvoir d'agir des ménages (*empowerment*). L'objectif est de réinterroger les pratiques professionnelles des membres du réseau afin de donner une plus grande capacité d'agir aux ménages accompagnés.

Pour ce faire, la Scop L'Orage, spécialisée dans les pratiques d'éducation populaire, interviendra en collaboration avec l'association « Si on s'alliait ? » et avec Coralie Robert, sociologue et urbaniste à l'université de Paris-Nanterre. Ensemble, ces intervenantes animeront trois ateliers qui auront lieu tout au long de cette journée et entre lesquels les participants se répartiront.

Le RAPPEL remercie par ailleurs chaleureusement AG2R La Mondiale, qui accueille cette journée dans ses locaux parfaitement adaptés depuis plusieurs années.

Vie du réseau

Le RAPPEL compte à ce jour 1038 membres, qui sont tous des personnes physiques et non les structures auxquels ils appartiennent. Toute personne intéressée peut ainsi prendre part au réseau. 43 % des membres proviennent d'associations ou de fondations, 28 % de collectivités locales, 9 % d'administrations et services de l'État, et 16 % d'entreprises. Les 5 % restants sont des particuliers (étudiants et bénévoles).

Le nombre de membres augmente régulièrement depuis la création du RAPPEL, en 2009. Celui des personnes issues des collectivités a en particulier doublé en neuf ans, ce qui est une excellente nouvelle.

L'animation du RAPPEL est assurée par le CLER-Réseau pour la transition énergétique (Marie Moisan) et par SOLIBRI (Claire Bally et Aurélien Breuil). Les financeurs du réseau sont actuellement l'ADEME, la FAP, EDF, Engie, l'ANAH, AG2R La Mondiale, Effy et la Fondation Schneider Electric, sachant que l'actuelle convention d'animation court de mai 2017 à juin 2019.

Les outils mis à disposition des membres et régulièrement mis à jour par l'équipe d'animation sont multiples :

- Le site Internet du RAPPEL, tout d'abord, est mis à jour pour ainsi dire quotidiennement. Tous les autres outils y figurent dans sa rubrique « Nos outils et publications » ;
- La newsletter : quinze éditions en ont été publiées depuis la dernière Journée nationale d'étude ;
- Liste de discussion, qui comprend près de 900 inscrits ;
- Les fiches de synthèse thématiques, qui reprennent un certain nombre d'échanges tenus sur la liste de discussion ;
- Le Focus Précarité énergétique, publication papier destinée aux professionnels ;
- La Piqûre du RAPPEL, qui est une nouvelle publication papier adressée depuis décembre 2017 à des publics non experts afin de faciliter la

vulgarisation des enjeux de la précarité énergétique. Tous les membres sont invités à demander des exemplaires de cette publication s'ils souhaitent la diffuser autour d'eux ;

- Les rencontres d'experts, enfin, rassemblent volontairement chaque année un petit nombre de personnes spécialistes d'un sujet en lien avec la précarité énergétique. Elles donnent lieu à des comptes rendus détaillés qui figurent sur le site afin que tout membre puisse être informé de façon précise sur la thématique abordée ;
- Un groupe de travail thématique, qui donne systématiquement lieu à des productions partageables auprès de tous les membres.

Par ailleurs, depuis 2017, des relais régionaux du RAPPEL ont été créés afin de mieux répondre à un certain nombre de sollicitations et demandes d'interventions en régions, que ne pouvait pas assurer à elle seule l'animation du réseau. Il fallait aussi mieux diffuser localement les actions et outils du RAPPEL et se mettre en mesure de mieux valoriser les bonnes pratiques existantes dans les différents territoires. Les membres du RAPPEL sont du reste invités à nouveau à faire connaître à l'animation toutes les initiatives prises autour d'eux, afin qu'elles puissent être partagées.

Un groupe de travail a été mis en place pour structurer l'animation de ces relais régionaux, qui sont à présent au nombre de douze. Il s'agit de personnes volontaires connues pour leur expérience et leurs ancrages régionaux.

L'équipe d'animation est disponible ce jour et tout au long de l'année pour apporter des précisions sur ces multiples outils, sachant que les documents fournis en annexe comportent de plus amples informations sur la vie du réseau depuis la dernière journée nationale d'étude.

Actualités en lien avec la précarité énergétique

Le décret Décence

Marie Moisan, CLER-Réseau pour la transition énergétique, rappelle que l'activité a été importante au cours de l'année écoulée en ce qui concerne le décret Décence. La loi de transition énergétique pour la croissance verte a en effet prévu en 2015 que le décret définissant la décence des logements locatifs devait intégrer des critères de performances énergétiques minimales.

Par la suite, le nouveau décret publié s'est avéré très insatisfaisant, les critères de confort énergétique qu'il comporte ne correspondant pas à l'esprit de la loi. En mai 2017, quatre structures ont donc adressé un recours gracieux au Premier ministre à ce sujet : le CLER, la Fondation Abbé Pierre (FAP), France Nature Environnement et l'UFC-Que choisir.

Toujours en 2017, l'ONPE a été missionné par le ministère du Logement pour travailler sur « *un outil de mesure pertinent pour qualifier précisément les logements décents ou non du point de vue énergétique* ». Cette mission peut apparaître difficile à interpréter en l'absence de décret pertinent en la matière. Ceci étant, un groupe de travail a été constitué en décembre 2017 et a élaboré le cahier des charges d'une étude à lancer pour comparer les modalités de prise en compte de la performance énergétique dans la qualification de la décence des logements, ceci aux niveaux national et international.

Le recours gracieux étant resté sans réponse, un recours contentieux a été déposé

le 10 octobre 2017 par les quatre structures ci-dessus, et est d'abord resté sans réponse de la part du Premier ministre. En avril 2018, sur injonction, l'administration a transmis des éléments de réponse du Conseil d'État. Sur cette base, les quatre requérants ont à leur tour apporté des éléments complémentaires fin mai 2018. La réponse du Conseil d'État reste à ce jour en attente, même si une audition publique des parties impliquées est envisagée à l'automne 2018 à ce sujet.

Ceci étant, François de Rugy, ministre de la Transition écologique et solidaire, a récemment déclaré qu'il faudrait songer sérieusement à interdire la location des passoires énergétiques. Les défenseurs d'une révision du décret Décence tenant réellement compte des dispositions prévues par la loi de transition énergétique pour la croissance verte s'appuieront donc sur cette déclaration pour faire connaître à nouveau leurs demandes, puisque la situation n'évolue pas.

Entre temps, les réponses à l'appel d'offres lancé par l'ONPE à la suite de la mission qui lui a été confiée sur les critères les plus pertinents de prise en compte de la performance énergétique pour la définition de la décence ont été reçues, et l'étude correspondante sera lancée fin 2018.

Plan de rénovation énergétique des bâtiments et loi ELAN

Danyel Dubreuil, Initiative Rénovons !, explique que l'objectif de l'Initiative Rénovons ! est l'adoption d'un plan national de rénovation ambitieux des passoires énergétiques, afin de lutter durablement contre la précarité énergétique.

Une concertation sur la question a eu lieu début 2018, avant la publication du Plan de rénovation énergétique des bâtiments, fin avril 2018. Ce plan comporte notamment des dispositions importantes pour la rénovation des bâtiments privés, mais elles restent souvent insatisfaisantes en raison de leur caractère embryonnaire et de l'absence de programmes et de budgets permettant leur application.

Concrètement, les avancées sont minces en ce qui concerne la précarité énergétique. Les programmes de repérage, de détection et d'orientation des ménages en situation de précarité énergétique éligibles au dispositif des CEE (SLIME, DÉPAR, ÉCORCE, MAGE, etc.) sont néanmoins maintenus pour deux ans après avoir été fortement remis en question fin 2017. Il en va de même, pour cinq ans, du programme Habiter Mieux de l'ANAH et de ses financements, malgré quelques évolutions délicates pour les ménages en précarité énergétique. Il reste à espérer que ce programme soit prolongé au-delà et réorienté de façon à renforcer ses objectifs qualitatifs, puisque ce type de programme est structurant sur le long terme.

Votée le 3 octobre 2018 par l'Assemblée nationale, la loi Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) contient très peu de dispositions qui concernent la précarité énergétique, puisqu'elle vise essentiellement la construction de logements neufs, qui focalise toujours beaucoup trop l'attention des décideurs politiques par rapport à l'énorme gisement qu'est la rénovation. Elle institue cependant un DPE opposable, ce qui est néanmoins une très faible avancée pour les locataires : en effet, les contentieux avec les propriétaires en cas de DPE insincère seront très lourds et ces procédures devraient rester extrêmement rares. La publication d'un décret Décence prenant réellement en compte la performance énergétique ou la mise en place d'un permis de louer auraient des effets bien plus structurants pour éviter la mise sur le marché locatif des passoires énergétiques.

Le Chèque Énergie

Marie Moisan ajoute que le chèque énergie a été généralisé au 1^{er} janvier 2018 après une expérimentation menée dans quatre départements en 2016 et 2017. Les premiers chèques sont arrivés chez les ménages au mois d'avril 2018 : il s'agit d'une aide forfaitaire annuelle attribuée en fonction du revenu fiscal de référence du ménage et de sa composition (nombre d'unités de consommation – UC). Le dispositif concerne quatre millions de ménages, donc un nombre supérieur à celui des bénéficiaires des anciens TPN et TSS.

L'expérimentation a bien entendu donné lieu à une évaluation, sur laquelle l'UNCASS, notamment, a réagi en faisant connaître les demandes suivantes :

- Rendre les chèques énergie utilisables pour payer le chauffage collectif, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui ;
- Étendre le dispositif aux personnes précaires qui ne reçoivent pas d'avis d'imposition ;
- Repenser l'accès aux droits connexes pour éviter les risques de coupure de la fourniture, contre lesquels les bénéficiaires des tarifs sociaux étaient protégés. À ce jour, en cas de fournisseurs multiples, il faut pour bénéficier de ce droit envoyer une attestation à chacun de ces fournisseurs, ce que les bénéficiaires du chèque énergie ne font pas toujours.

Par ailleurs, l'AL Accession a été supprimée notamment en ce qui concerne le financement des prêts pour travaux, ce qui est une mauvaise nouvelle.

La disparition de l'AL Accession pour les prêts « travaux »

France Michel, FAP, précise que l'AL Accession a été supprimée dans le cadre d'une attaque générale des allocations Logement, justifiée par le gouvernement au nom de leurs prétendues conséquences inflationnistes et de leurs coûts budgétaires.

Or, l'AL Accession permettait à des ménages très modestes de rembourser les emprunts contractés au titre de l'acquisition de l'habitation principale, mais aussi au titre de travaux sur celle-ci. Elle complétait donc de façon importante les plans de financement des ménages les plus modestes en cas de travaux d'amélioration de leurs logements.

La CAF n'a malheureusement jamais distingué ces deux volets de l'AL Accession et l'État ne peut pas connaître quels en étaient leurs impacts financiers respectifs, ni quel était le nombre de ménages bénéficiaires affectés par cette suppression. La FAP a donc établi une simulation à ce sujet en partant des données fournies par la Caisse d'épargne et Procivis : apparemment, seuls 2 % des nouveaux droits à l'AL Accession octroyés chaque année servaient à financer des travaux.

L'impact financier de cette suppression est donc très minime alors que l'effet pour les personnes les plus modestes est très important : jusqu'en 2018, cette aide était pour elles le seul moyen de réduire le reste-à-charge en cas de projets de travaux, et donc bien souvent de ne pas s'endetter pour pouvoir les réaliser.

La FAP s'est donc opposée *via* des propositions d'amendements à cette suppression lors de l'examen du projet de loi de finances 2018 et le fait à nouveau dans le cadre de l'examen du futur budget 2019 de l'État. Chacun est invité à intervenir en ce sens dans les territoires auprès des parlementaires et des autres élus locaux, et le cas échéant à se rapprocher en ce sens de la FAP, qui écrira aussi à ces différents élus. Il faut cependant reconnaître que la question est délicate du point de vue juridique, puisque le droit ne distingue pas jusqu'ici les deux volets de l'ancienne

AL Accession.

L'évolution du programme Habiter Mieux et les CEE

Marie Moisan précise que l'Eco-PTZ complémentaire au programme Habiter Mieux reste aussi en attente : à ce jour, il est l'unique dispositif financier de droit commun prévu pour financer le reste-à-charge des travaux des ménages modestes..

Comme cela a été rapporté ci-dessus, le programme Habiter Mieux a évolué. Eric Lagandré, de l'ANAH, n'a pas pu participer à cette Journée nationale d'étude et prie ses participants de l'en excuser. Désormais, ce programme comporte deux offres :

- Habiter Mieux Sérénité, qui reprend l'offre existante jusqu'ici. À la subvention classique de l'ANAH vient s'ajouter une prime de 10 % maximum des travaux pris en compte par l'ANAH, avec un plafond de 1600 euros pour les ménages modestes et 2000 euros pour les ménages très modestes. Il n'est pas possible aux ménages de valoriser les CEE générés par les travaux dans ce cadre, ces derniers étant cédés automatiquement à l'ANAH. L'accompagnement par un organisme habilité par l'ANAH est obligatoire et le gain de performance énergétique doit toujours être au moins de 25 %.
- Habiter Mieux Agilité, qui est la nouvelle offre. Dans ce cadre, 10 000 euros au maximum pourront être apportés par l'ANAH aux propriétaires occupants en contrepartie de trois types de travaux au choix : isolation des parois, isolation des combles aménagés ou aménageables, remplacement de la chaudière ou du système de chauffage. Ce volet ne prévoit aucune prime et ne concerne que les maisons individuelles. L'offre est cumulable avec la valorisation des CEE par le ménage, aucun gain de performance minimal n'est exigé, et il n'est pas nécessaire (même si c'est possible) d'être accompagné par un organisme habilité par l'ANAH ;

Pour mémoire, l'attribution de CEE peut provenir de la réalisation de travaux de performance énergétique, mais aussi du financement de programmes d'accompagnement correspondant aux appels à programmes lancés par le ministère de la Transition écologique et solidaire.

Les CEE précarité énergétique

En mai 2018, un nouvel appel visant ce type de programmes a été lancé pour la période 2018-2020. Il était tout d'abord possible de postuler jusqu'au 15 juillet 2018 en décrivant les projets de programmes de façon succincte, la description précise de ces derniers devant être déposée au plus tard le 1^{er} octobre. Les nouveaux programmes éligibles aux CEE seront donc bientôt connus. En parallèle, cinq programmes d'accompagnement aux personnes en précarité énergétique déjà existants ont été reconduits pour la période 2018-2020 : ÉCORCE, DÉPAR, MAGE et SLIME, ainsi qu'un programme ciblé sur la mobilité.

Il faut aussi noter que 2017 a été une année record pour les fraudes aux CEE, qui ne sont pas épargnés par ce type de phénomène. Cela concerne en particulier des programmes d'isolation de combles à un euro, pour des montants de l'ordre de dizaines de millions d'euros. L'État a donc dû agir pour écarter ce type d'opérateurs.

En outre, une chaire industrielle a été créée récemment sur la question de la précarité énergétique.

La chaire industrielle HOPE

Aude Mingam, Fondation Grenoble INP, précise que la chaire HOPE a été inaugurée officiellement le 25 septembre 2018. Portée par la Fondation Grenoble INP, elle constitue une plateforme de travail coopératif dédié à la précarité énergétique. Il s'agit de permettre la mise en relation des acteurs académiques et associatifs, ainsi que les collectivités et les industriels concernés, pour éclairer les possibles évolutions à venir de la lutte contre la précarité énergétique et penser leur pérennisation et leur massification.

La chaire HOPE est financée par des acteurs universitaires et du monde de la recherche, ainsi que par des collectivités territoriales telles que la Métropole de Grenoble et la Communauté d'agglomération de Roanne. Cette chaire est présidée par Philippe Pelletier, Président du Plan Bâtiment durable, et placée sous le patronage du ministère de la Transition écologique et solidaire.

Les travaux de la chaire HOPE débutent par la mise en place de projets de recherche-expérimentation. Ses responsables sont naturellement très favorables aux collaborations avec le RAPPEL et avec ses membres.

L'Observatoire européen de la précarité énergétique

Marie Moisan rapporte le lancement du site Internet de l'Observatoire européen de la précarité énergétique, créé en 2016. Il permet de partager les rapports de cet organisme, qui permettent en particulier de connaître les actions et travaux menés par un certain nombre de pays de l'Union européenne en matière de précarité énergétique, afin qu'il soit possible de s'en inspirer ailleurs. Une batterie d'indicateurs et une base de données très intéressants sont aussi disponibles sur ce site Internet, notamment en ce qui concerne les retours d'expériences. Tous les membres du RAPPEL peuvent donc aller visiter ce site, à condition de lire l'anglais, principale langue utilisée sur cette plateforme.

Le colloque national 2018 de l'ONPE

Isolde Devalière, ADEME, ONPE, rapporte que le travail d'équipe de l'ONPE a débouché sur la production de plusieurs études dont les résultats seront partagés lors du colloque national du 23 novembre qui aura lieu à Bordeaux et auquel les membres du RAPPEL sont vivement conviés. Ce colloque abordera aussi les actualités réglementaires et politiques et rendra compte des initiatives prises dans les territoires pour l'accompagnement, la réalisation de travaux, la mobilité, la formation ou encore la protection de la santé.

Parmi les travaux les plus marquants que le colloque valorisera, il faut citer la passionnante enquête sociologique menée par Christophe Beslay et Romain Gournet auprès de trente ménages dont les parcours ont été décrits de façon très détaillée. D'autres études portent par exemple sur les pratiques exemplaires de trois CCAS pour le règlement des impayés d'énergie. L'ONPE met à jour ses fiches techniques de description des aides disponibles et a également conduit des travaux d'évaluation des politiques publiques.

Par ailleurs, l'ONPE annoncera très prochainement son nouveau site Internet, où figureront tous ses travaux, ainsi que des actualités concernant la précarité énergétique. Ce site est très complémentaire de celui du RAPPEL, qui participe d'ailleurs à en alimenter les contenus.

Pour rappel, l'ONPE a été créé en 2012 à la suite du Grenelle de l'environnement. Sa deuxième période d'animation prendra bientôt fin et ses animateurs préparent la

future convention d'animation de la période à venir. Tous les partenaires intéressés sont invités à se faire connaître afin de rassembler les multiples expertises des acteurs concernés.

Le Mooc Précarité énergétique

Marie Moisan annonce qu'un *Mooc* (formation massive ouverte en ligne) portant sur la précarité énergétique est en préparation. Il sera ouvert au premier trimestre 2019, mais un film de *teasing* a d'ores et déjà été réalisé.

Franck Dimitropoulos, association BCE, explique que le futur *Mooc* se déroulera pendant cinq semaines à raison d'une durée d'une heure trente à deux heures par semaine. Ce cours explorera les différents aspects de la précarité énergétique et des actions permettant de lutter contre ce phénomène. Il sera ouvert à tous et gratuit. À partir de sa mise en ligne, le 15 janvier 2019, chacun pourra l'utiliser à son rythme.

Ce *Mooc* pourra apporter une formation et des ressources complémentaires aux personnes déjà impliquées dans la lutte contre la précarité énergétique, mais il peut aussi permettre aux partenaires de terrain de comprendre plus finement les réalités et les moyens d'action : il peut de la sorte être un outil très intéressant pour renforcer l'action locale. Les bénévoles de l'action sociale et de l'action en faveur du logement, les étudiants et toute personne concernée font partie du public visé.

Le film de *teasing* sera mis en ligne à partir de mi-novembre afin de susciter l'intérêt du public sur ce nouvel outil.

Échanges avec la salle

Élisabeth Saumon, Conseil départemental du Cantal, indique qu'il a été annoncé que le montant du chèque énergie serait bientôt revu à la hausse. Il faut s'en réjouir, ce d'autant plus que cette nouvelle aide ne concerne plus uniquement les énergies de réseau : elle concerne donc enfin les zones rurales.

Marie Moisan confirme que le projet de loi de finances 2019 prévoit que le montant moyen du chèque énergie passe de 150 à 200 euros.

Charles Pénaud, Croix-Rouge Insertion, demande si les taux de non-utilisation du chèque énergie sont connus.

Julie Courbin, FAP, rapporte que la FAP a été invitée à une rencontre de bilan de la généralisation du chèque énergie par la DGEC, mais qu'elle n'a pu s'y rendre. Selon les informations transmises par le Médiateur de l'énergie, qui y était présent, la DGEC a affirmé que le taux d'utilisation du Chèque Énergie était semblable à celui de 2017. Durant cette année, le taux de valorisation était de 72 %, et le taux actuel doit plutôt être de l'ordre de 40 %, puisque l'année 2018 n'est pas terminée.

Il semble aussi que finalement, seuls 3,6 millions de chèques énergie aient été envoyés à leurs ayants-droits en raison de difficultés dans leur identification. Le dispositif est donc très loin d'être au point et ne couvre pas aujourd'hui davantage de bénéficiaires que les ex-tarifs sociaux. De plus, 86 % des chèques énergie utilisés l'ont été pour payer des factures d'électricité ou de gaz, ce qui relativise pour le moment leur intérêt pour les ménages qui recourent à d'autres types d'énergie. Le bilan du chèque énergie reste donc plutôt décevant à cette heure.

Danyel Breuil précise que le taux de non-recours aux chèques énergie semble être le même que celui constaté lors de l'expérimentation, soit 20 % environ.

Bertrand Lapostolet, Solidarités nouvelles pour le logement, se réjouit de la hausse du montant moyen du Chèque Énergie. Ceci étant, 200 euros par an ne représente toujours qu'environ la moitié du niveau minimum soutenu par de nombreux acteurs engagés sur la question, dont le Médiateur de l'énergie, pour que le dispositif puisse avoir un effet sur les comportements de privation.

Thierry Michel, Energ'éthique 04, demande s'il est possible de connaître le degré de développement des PTRE. À ce jour, ce dispositif ne fonctionne pas dans les Hautes-Alpes et les Alpes-de-Haute-Provence. De plus, il n'y a plus d'EIE dans les Hautes-Alpes, ce qui est catastrophique, et le budget de l'ADEME en PACA est en baisse. Quelle est l'évolution dans d'autres régions ?

Marie Moisan explique qu'aucun interlocuteur de l'ADEME compétent sur le sujet n'est présent ce jour pour répondre à ces questions : officiellement, les missions des délégations régionales de cette agence ne recouvrent pas spécifiquement la lutte contre la précarité énergétique, qui est plutôt dévolue à l'action de l'ANAH.

Louiza Zemirli, Architectes Urbanistes Fiuamini et Jacquemot (AUFJ), indique qu'AUFJ est opérateur pour l'ANAH. Dans le cadre d'Habiter Mieux Agilité, il est obligatoire de faire appel à une entreprise RGE, ce qui représente une garantie pour l'ANAH à défaut de désignation d'un opérateur.

AUFJ s'interroge néanmoins sur la pertinence de cette nouvelle formule sans accompagnement obligatoire, dans la mesure où l'accompagnement par un opérateur apporte aux ménages des conseils globaux sur la nature des travaux les plus pertinents. De plus, le dispositif Habiter Mieux Agilité comporte une dimension d'urgence, ce qui ne semble pas pertinent pour l'isolation des combles et des murs. À condition d'atteindre un gain de performance de 25 % minimum, les ménages pourraient percevoir une aide de l'ANAH de 2500 euros de plus s'ils passent par l'offre Habiter Mieux Sérénité, et cette logique aurait dû être conservée. De fait, cette version Agilité ne semble pas répondre à une demande très claire et risque même d'affaiblir la réponse à des problèmes plus importants, puisqu'aucun opérateur n'est sollicité pour repérer les éventuelles situations d'habitat indigne.

Par ailleurs, plusieurs ménages se sont adressés à AUFJ pour savoir comment utiliser leurs chèques énergie, s'il est possible de les utiliser pour régler des travaux, etc. Pour de nombreux ayants-droits, ce système est tout sauf clair.

Quentin Hoffer, Conseil départemental du Val-de-Marne, note que la DRIHL du Val-de-Marne, qui est délégataire des aides de l'ANAH, intervient auprès des particuliers qui font appel à Habiter Mieux Agilité pour leur préconiser le recours à une AMO. C'est peut-être le cas d'autres délégataires des aides à la pierre.

Thierry Michel juge qu'il faudrait signaler à l'ANAH l'importance de pouvoir prendre en compte ultérieurement les travaux entrepris par les bénéficiaires d'Habiter Mieux Agilité, pour l'atteinte des 25 % de gain énergétique minimum requis par le programme classique, que ces ménages pourraient solliciter dans un deuxième temps. Habiter Mieux Agilité pourrait ainsi devenir un encouragement à s'orienter vers d'autres travaux plus ambitieux, qui supposent souvent de s'impliquer sur une période de plusieurs années.

Bénédicte Garçon, ADIL du Morbihan, fait part d'une information plus encourageante. Durant la période récente, plusieurs juges ont pris des décisions qui prennent en compte la performance énergétique dans le contexte des relations entre bailleurs et locataires et de l'application de la réglementation sur la décence des logements locatifs.

L'association CSF mène un travail de fond sur ces questions depuis plus de cinq ans. Soutenue à ce titre par la FAP et en lien avec le pôle Habitat indigne et le SLIME local, elle accompagne les ménages auprès de la justice, ce qui a débouché sur ces jurisprudences très encourageantes.

Marie Moisan s'en félicite, ce d'autant plus que même en cas d'évolution favorable du décret Décence, il faudrait accompagner les ménages dans le cadre des procédures de justice.

Claire Bally ajoute que les animateurs du RAPPEL feront circuler ces jurisprudences, qui intéressent de nombreux membres du réseau. [document transmis en annexe au présent compte-rendu]

Présentation des ateliers

Hélène Blanchard, SCOP L'Orage, indique que la SCOP L'orage et l'association « Si on s'alliait ? » ont été sollicités par l'équipe d'animation du RAPPEL pour animer les trois ateliers qui vont se dérouler durant l'essentiel de cette journée.

Ces ateliers ont été construits en collaboration étroite avec Marie Moisan et Claire Bally et reposent sur les techniques de la pédagogie active. En dehors des interventions, il s'agit de s'appuyer sur les réalités du terrain pour faire vivre ces temps de construction de façon active, en mobilisant l'intelligence collective. Pour ce faire, plusieurs techniques seront utilisées par les animatrices afin de réfléchir aux méthodes permettant de travailler de façon coopérative et démocratique avec tous les acteurs impliqués, à commencer par les ménages.

Afin de partager les résultats de ces trois ateliers, un temps d'échange aura lieu à partir de 16h15 : il sera alors possible à tous les participants d'aller rencontrer les personnes présentes dans les deux autres ateliers.

Atelier 1 : Mobiliser les collectifs

Claire Saint-Sernin, association « Si on s'alliait ? », explique que l'association « Si on s'alliait ? » est installée à Rennes. Elle a pour vocation de renforcer le pouvoir d'organisation des personnes qui en ont besoin – à savoir, les habitants des quartiers populaires rennais et les personnes qui les aident. L'association travaille pour ce faire sur les modalités de mobilisation et d'action collectives.

C'est sur ces questions que portera l'atelier. L'association « Si on s'alliait ? » n'est pas spécialisée sur les questions de la précarité énergétique, mais a été amenée dans l'agglomération rennaise à travailler sur ces problématiques, et en particulier sur l'amélioration de logements sociaux touchés par l'humidité et les moisissures. L'atelier examinera en particulier les façons de lever les freins à l'action collective des personnes concernées, et les types d'actions collectives susceptibles de conduire à des négociations avec les autorités responsables, et par conséquent à des travaux.

Atelier 2 : Inégalités sociales

Hélène Blanchard animera cet atelier. Le thème des inégalités sociales peut sembler fataliste, mais il s'agira en fait d'en préciser les liens avec la précarité énergétique à partir de l'expérience de terrain des participants pour s'interroger ensuite sur les postures professionnelles à adopter pour mieux collaborer avec les ménages concernés.

Durant l'atelier, plusieurs méthodes d'éducation populaire éprouvées dans des contextes assez différents seront aussi partagées afin d'envisager comment les différents acteurs impliqués dans la lutte contre la précarité énergétique peuvent se les approprier, et ceci de façon très concrète.

Atelier 3 : Ressources et compétences des ménages

Solène Compingt, SCOP L'Orage, indique que l'atelier qu'elle animera explorera la notion de pouvoir d'agir de façon pratique. Il faudra tout d'abord réfléchir à la façon de repérer les compétences des ménages en précarité énergétique pour pouvoir les mobiliser ensuite dans le cadre du passage à l'action. Les participants à l'atelier entendront en particulier l'intervention de Coralie Robert, sociologue et urbaniste, qui portera sur la question de l'identification des compétences et des ressources des ménages.

Claire Bally précise qu'après la foire aux ateliers, un temps de conclusion collective de cette journée nationale aura lieu vers 17h00, avant sa clôture, qui aura lieu à 17h30.

Le réseau RAPPEL est soutenu par :

